

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^e Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 16 juin 2016.

Sont présents : M. Alain Quirion, maire
M. Germain Fortin, conseiller siège 3
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5
M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Est absent : M. Christian Bégin, conseiller siège 1

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Josée Lachance, directrice générale/secrétair-trésorière adjointe, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h00)

2016-06-162 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay;

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2016-06-163 **3 Présentation dérogation mineure**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure pour le rehaussement d'un garage existant de plus de 18 pouces de la hauteur de la maison;

Attendu que le Comité Consultatif d'Urbanisme c'est rencontré le 1^{er} juin 2016 pour l'étude de la demande;

Attendu qu'il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suis la recommandation fait par le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour le lot 4 414 271 pour les motifs suivants;

- Aucune affectation de la densité du sol;
- Aucun dommage au point de vu esthétique;
- Il n'y à pas raison de croire qu'il pourrait avoir un effet d'entraînement;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- N'entrave pas la sécurité publique;
- En cas de refus n'occasionne pas un préjudice sérieux au demandeur;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- Selon le comité de consultation elle est mineure.

Adopté à l'unanimité

4 Avis de motion règlement d'emprunt acquisition 325, 1^{re} Avenue nord et son aménagement

Monsieur le conseiller Rémi Tanguay donne avis qu'un règlement d'emprunt sera soumis pour approbation par ce conseil dans le but de décréter une dépense de 155 000 \$ pour l'acquisition du 325, 1^{re} Avenue Nord et son aménagement.

5 Divers

6 Période de question

2016-06-164 **7 Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau.

Il est résolu de lever l'assemblée. (19h02)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Directrice générale adjointe :.....